



Séance de la Commission du Personnel

Procès-verbal

18 mai 2020 - 12h15, par visioconférence « zoom »

Membres présents : Brigitte Galliot, Antoine Geissbühler, Marie-Claire Cors-Huber, Liliane Zossou, , Dimitri Konstantas, , Xavier Perret, Annick Ettlín, Laure Piguét, Myriam Piguét, Patrick Grespan, Piera Dell’Ambrogio Longhi, Sébastien Müller

Membres non excusés : Hans-Rudolf Hagemann, Jean-Henry Morin,

Représentants syndicaux : Jean-Blaise Claivaz, Amélia Marcelino

Membre invitée : Claire Grange

Prise du PV par Maryline Primus

1. Approbation de l’ordre du jour

Brigitte Galliot salue les personnes présentes et demande si l’ordre du jour peut être approuvé.

Amélia Marcelino demande d’ajouter un point d’information sur les contrats à durée déterminée pour le PAT.

Brigitte Galliot donne son accord et l’ordre du jour est approuvé.

2. COVID-19 : Conditions de reprise des activités

Brigitte Galliot indique que la reprise partielle des activités a débuté le 11 mai. Elle rappelle les règles sanitaires à respecter : 2 mètres de distance entre les personnes, le télétravail si possible.

Xavier Perret précise que dans son labo tout se passe bien et que les espaces vides ont été occupés afin de respecter les distances.

Brigitte Galliot précise que le rectorat attend les prochaines communications du Conseil fédéral pour savoir s’il y aura des changements dès le 8 juin.

3. COVID-19 : Prolongation des contrats des jeunes chercheur-euses

Brigitte Galliot rappelle les différents cas où des personnes auraient pu être pénalisées durant cette période de confinement :

- Si le télétravail n'était pas possible au vu de la situation personnelle ;
- Les personnes qui ont été engagées dans des postes importants COVID-19 (hôpitaux, armée,...) ;
- Les personnes qui doivent rendre un travail pré-doctoral.

Une directive va être émise, avec un système de questionnaire, qui permettra aux personnes concernées de faire une demande de prolongation de leur contrat de 2 mois, voire plus si cela est justifié. Ce questionnaire a été discuté avec les Doyen-nes, les directeurs-trices des Centre inter-facultaires, ainsi qu'avec l'association ACCORDER. Ce formulaire sera mis en ligne ces prochains jours afin de pouvoir démarrer les démarches rapidement.

Le processus mis en place est simple. Le ou la chercheur-euse transmettra sa demande à son supérieur hiérarchique, qui, en cas de préavis positif et d'accord par le décanat, se chargera de demander le financement au bailleur de fonds si la personne est financée sur fonds. Les personnes financées sur un fonds DIP pourront être prolongées en retardant l'engagement de l'assistant-e suivant-e. En cas de refus du bailleur de fonds, le responsable devra utiliser ses propres fonds le cas échéant ou se tourner vers son Département, sa Section puis le décanat de sa Faculté ou la direction de son Centre. Les demandes évaluées positivement, émises par des personnes financées sur fonds et ne trouvant pas de financement au sein de la Faculté, pourront être transmises par le décanat ou la direction du Centre au Rectorat pour demander un financement exceptionnel.

Brigitte Galliot précise que les personnes en situation difficile doivent être aidées rapidement. La priorité sera donc donnée à ceux-celles dont la fin de contrat est au 31 octobre 2020. Les personnes dont le contrat se termine après la fin octobre doivent faire leur demande 4 à 6 mois avant cette échéance.

Annick Ettlin demande si la prolongation concerne aussi les personnes sous CDD ? et s'il y a une limite dans le temps pour faire la demande.

Brigitte Galliot confirme et précise qu'il n'y a pas de limite dans le temps.

Annick Ettlin pense que la décision de prolongation de 2 mois n'est pas cohérente avec la situation réelle (reprise partielle des activités, cours pas terminés, ...).

Brigitte Galliot indique qu'il sera possible de faire une demande de prolongation de plus de 2 mois, et que celles-ci seront à considérer au cas par cas. C'est le Rectorat qui statuera sur les demandes de prolongations au-delà de deux mois : il faudra procéder comme décrit ci-dessus, obtenir l'accord du décanat ou de la direction du centre, qui transmettra la demande au rectorat.

Annick Ettlin demande si on ne pourrait pas envisager des prolongations semestrielles pour les contrats DIP ?

Brigitte Galliot répond que la liberté est laissée aux facultés, mais en dehors de la prolongation COVID-19. Les 2 mois de prolongation concernent la recherche, si la faculté donne 6 mois ce sera pour faire face aux besoins liés à l'enseignement.

Myriam Piguet demande s'il y a une date limite pour cette directive ?

Brigitte Galliot répond que le rectorat ne désire pas mettre de date limite à la directive, mais qu'elle pourra être abrogée en cas de nécessité.

Par exemple, si un-e doctorant-e termine sa thèse en 2021, la demande de prolongation devra être faite 4 à 6 mois avant la date de fin.

Amélia Marcelino indique qu'il y a beaucoup de collaborateurs-trices qui ont été impactés plus que 2 mois. Elle propose un mois de plus afin de ne pas créer d'inégalités. Elle précise également que pour les contrats DIP, les prochains engagements sont repoussés.

Brigitte Galliot précise que l'Université n'a pas les budgets pour envisager d'autres solutions. Le rectorat va se baser sur les faits rapportés et a aligné cette prolongation sur celle admise par le Fonds National Suisse de la Recherche. Notre fonctionnement est très proche de celui de l'Université de Zürich.

Laure Piguet rappelle que la procédure est complexe et qu'il y a une atteinte aux données personnelles. Elle précise que si le-la doctorant-e n'a pas de bonnes relations avec son directeur-trice de thèse et que la demande de prolongation de 2 mois est refusée, il-elle devra s'adresser plus haut. Elle pense qu'obtenir l'aval du supérieur hiérarchique n'est pas une bonne idée.

Brigitte Galliot répond que c'est le-la directeur-trice de thèse qui finance et que cela est dans son intérêt que le-la doctorant-e finisse sa recherche.

On ne peut pas émettre des directives pour toute l'Université en fonction des cas qui sont problématiques. On met en place des procédures pour que les gens fonctionnent de façon propre et saine, avec une possibilité distincte si la situation n'est pas saine.

4. Simplification de la procédure de rémunération du PAT pour des tâches en dehors de leur cahier des charges (à la demande du Prof. D. Konstantas)

Brigitte Galliot donne la parole au Prof. Konstantas.

Dimitri Konstantas demande quelles sont les règles à appliquer pour une rémunération d'un PAT à plein temps pour des tâches effectuées en dehors de son cahier des charges (cours ou formation continue par exemple), et quel formulaire doit-on utiliser ?

Marie-Claire Cors-Huber répond que ces indications ne se trouvent pas dans le mémento mais dans le Règlement du personnel (RPers), article 46. Le taux de rémunération est au tarif de 25% d'une charge de cours ou d'enseignement.

Le formulaire à utiliser est celui d'une demande de rémunération d'un temporaire pour charge d'enseignement. Le paiement d'un temporaire n'empêche pas de payer par forfait.

Dimitri Konstantas précise que pour donner un séminaire de 4h., il faut faire un contrat d'engagement. Ne peut-on pas simplifier cette procédure ?

Marie-Claire Cors-Huber précise que le système d'engagement pour temporaire a été mis en place suite à un contrôle de l'AVS, car l'UNIGE n'était pas en conformité. La procédure d'un engagement temporaire ou d'un paiement par forfait n'est pas beaucoup plus compliquée.

Marie-Claire Cors-Huber propose de reprendre la directive et de recontacter le Prof. Konstantas pour en discuter. Elle va regarder si une clarification peut être faite dans le mémento.

5. Réflexion post-covid 19 et post audits sur la gestion des ressources humaines et management à l'UNIGE, où en est-on ? (à la demande de Sébastien Müller)

Brigitte Galliot donne la parole à Sébastien Müller.

Sébastien Müller demande des informations et si des mesures concrètes ont été adoptées suite à l'audit de l'Etat et à l'audit interne.

Marie-Claire Cors-Huber indique que la période COVID-19 n'a pas facilité le suivi, mais cela avance. Les conclusions de l'enquête effectuée au sein de la Division RH à la suite de l'audit effectué par les Services d'Audit Interne de l'Etat et les mesures prises pour le suivi du personnel seront présentées fin mai aux membres de la division.

Le travail initié en interne par un consultant arrive à bout touchant.

Sébastien Müller précise qu'il a eu des retours positifs quant aux démarches effectuées.

Amélia Marcelino demande s'il a été prévu de consulter le personnel pour le point sur le suivi du personnel.

Marie-Claire Cors-Huber répond que cela fait partie des pistes envisagées.

Brigitte Galliot précise qu'une série de mesures seront prises avec un peu de retard dû à la situation COVID-19 et qu'un sondage de satisfaction auprès de l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices sera certainement lancée dans 1 ou 2 ans. Pour l'instant le rectorat doit répondre à l'enquête du service de l'Etat. Elle précise également qu'une enquête de satisfaction plus restreinte a été faite pour répondre à certains points.

Amélia Marcelino dit que le personnel a l'obligation d'annoncer sa participation à une formation continue. Il n'est pas précisé que cette obligation est valable uniquement si la formation a lieu sur le temps de travail.

Marie-Claire Cors-Huber confirme que l'on peut suivre une formation continue hors de son temps de travail sans l'annoncer.

6. Divers

Sébastien Müller s'exprime sur la rémunération du PAT (codes 7a, 7b) pour des charges ajoutées au cahier des charges et qui apportent un plus au service. Il demande si cette possibilité existe encore. Est-il nécessaire d'effectuer la procédure de réévaluation de fonction ?

Marie-Claire Cors-Huber précise qu'il y a deux situations :

- Une demande temporaire de la hiérarchie d'effectuer des tâches qui dépassent les tâches normales : on peut envisager un code 7, après examen du cahier des charges.
- L'ajout de tâches de manière pérenne : il faudrait réévaluer le cahier des charges et cela pourrait justifier un changement de classe de fonction.

Amélia Marcelino demande si le code 7 est applicable indéfiniment ?

Marie-Claire Cors-Huber confirme que si le poste évolue de manière pérenne le code 7 n'est pas limité dans le temps.

Amélia Marcelino demande s'il est prévu quelque chose en termes de prolongation de contrat pour le PAT sous CDD ?

Brigitte Galliot répond qu'il est prévu une analyse financière détaillée concernant les plateformes technologiques, car ces dernières se sont retrouvées sans activité et sans

entrée d'argent. Les situations sont en train d'être analysées et la situation de personnel PAT qui travaille sur les plateformes en CDD sera prise en considération. Un très petit nombre de cas est apparu et ils seront traités au cas par cas, indépendamment des contrats des jeunes chercheurs-euses, car les mécanismes sont un peu différents.

La prochaine séance aura lieu le lundi 31 août 2020.

La séance est levée à 13h25.

20 mai 2020/mpr